Organisation interprofessionnelle : INTERBEV, Association nationale interprofessionnelle du bétail et de la viande	
Période : 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017	
I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement n°1308/2013) :	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés : 13.600.000 € de CVO amont (objet du présent accord) et 73.000.000 € de CVO aval collectées au profit d'ATM Ruminants
n) gestion des sous-produits. Objet et description de la ou les action(s) :	- Paiement des prestations de collecte, transformation et élimination des cadavres de ruminants trouvés mort en ferme - Frais de facturation de la cotisation aux éleveurs - Frais de contrôles des prestations réalisées par les équarrisseurs
II – Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés	

(taux de CVO, répartition des appellations par groupe le cas échéant, assiette, opérateur qui supporte le paiement)

- *Cotisation CVO amont, objet du présent accord : le taux est de 1,15€ HT par Unité Bétail Equarrissage (UBE) présente dans l'exploitation l'année n-1. L'annexe 1 de l'accord interprofessionnel définit l'assiette, il s'agit des valeurs UBE pour chaque type de ruminants. La cotisation est due en intégralité par le détenteur des animaux.*
- *Cotisation CVO aval : instituée par l'accord interprofessionnel du 10 juillet 2013 relatif à la collecte d'une cotisation interprofessionnelle spécifique « équarrissage en ferme » au profit d'ATM Ruminants, étendue le 27 septembre 2013. Cette cotisation, dont le collecteur est l'abatteur et dont le redevable est le distributeur, a remplacé la taxe d'abattage à compter du 2 octobre 2013. Les taux et assiettes sont successivement pour les bovins de moins de 8 mois, bovins de plus de 8 mois et pour les ovins de 35 € / tonne équivalent carcasse (tec), 60 € / tec et 89 € / tec. La cotisation est collectée par les abatteurs, propriétaires des animaux au moment de l'abattage, et est répercutée en intégralité au distributeur de la viande au consommateur.*
 L'accord interprofessionnel pour la cotisation aval caprine est en cours de négociation.

signatures du président de l'organisation interprofessionnelle ou des présidents des organisations membres de l'organisation interprofessionnelle	*Le Président d'INTERBEV* *Dominique LANGLOIS* 6 of 01 2015

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture, de
l'agroalimentaire et de la forêt

AVIS RELATIF A L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DES ACTEURS CONCERNÉS PAR LA DEMANDE D'EXTENSION DES CONTRIBUTIONS FINANÇANT DES ACTIONS CONDUITES PAR L'ASSOCIATION NATIONALE INTERPROFESSIONNELLE DU BETAIL ET DES VIANDES (INTERBEV)

L'Association nationale interprofessionnelle du bétail et des viandes (INTERBEV) a demandé une extension de l'accord interprofessionnel conjoint du 17 décembre 2014 sur la cotisation volontaire obligatoire au profit de l'association ATM ruminants.

En application de l'article 165 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines à compter de la publication au bulletin officiel du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt du présent avis.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension de l'accord en question.

Les actions et les cotisations les finançant prévues dans l'accord interprofessionnel figurent dans l'annexe et sont consultables pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

- soit par voie électronique à l'adresse suivante : *consultationcvo-elevage-viandes@agriculture.gouv.fr*
- soit par écrit à l'adresse suivante : *Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, DGPAAT, Sous-Direction des Produits et des Marchés, Bureau des Viandes et productions animales spécialisées, 3 rue Barbet de Jouy, 75349 Paris cedex 07 SP.*